

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



ARRETE n°160/23

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à MONSIEUR JEAN-CLAUDE TURBAN, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23, et L.2122-30 à L.2122-32 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire et portant élection de ces derniers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1/23/05/2020 du 23 mai 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°D/2022/05.31/26 du 31 mai 2022 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal N°D/2023/09.28/39 en date du 28 septembre 2023 portant élection de Monsieur **Jean-Claude TURBAN** en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement, il convient de donner la délégation relative à la voirie, l'environnement et le cadre de vie au 5^{ème} Adjoint au Maire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Raphaël BARBAROSSA Maire de la commune de Belloy-en-France donne délégation à Monsieur **Jean-Claude TURBAN**, 5^{ème} Adjoint au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires voirie, environnement et cadre de vie.

Article 2 : Dans le cadre de la délégation donnée à l'article 1^{er}, Monsieur **Jean-Claude TURBAN** 5^{ème} Adjoint au Maire, procédera à l'instruction et la préparation de tout dossier relevant du domaine délégué.

À cet égard, il sera habilité à signer tous les actes et courriers en lien avec sa délégation.

Elle ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable, aux actes à caractère juridictionnel ou liés à une procédure juridictionnelle ainsi qu'aux attributions qui ne peuvent relever que du Conseil municipal.



En application de l'article L. 212-1 du Code des relations entre le public et l'administration, la signature par Monsieur **Jean-Claude TURBAN** des pièces et actes ci-dessus cités devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ; nom prénom et qualité ».

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

« Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

-  Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles ;
-  Madame la Trésorière de Garges-lès-Gonesse.

Fait à Belloy-en-France, le 02 octobre 2023.



Le Maire,


Raphaël BARBAROSSA.

Affichage le 05.10.2023.

Arrêté notifié à l'intéressée le

4/10/2023

Signature

